

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

DATE DE LA CONVOCATION

15 /06/2017

DATE D’AFFICHAGE

15/06/2017

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 17

VOTANTS : 22

PROCURATIONS : 05

L’an deux mille dix-sept, le trente juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur LAGAUZERE Gilles

Etaient présents : M. Mme LAGAUZERE Gilles – JADAS Christian – RESSIOT Didier – VOINOT Christine – FORT Daniel – BOUCHERET Janine – MILANESE Antoine – DELATTRE Brigitte – MOHAND O’AMAR Abdelbaki - GARCIA Rosario – VALADE Pierre – DILMAN Patrick – GADRAS Cécile – SICARD Christine – SERE Jean-Claude -RIGAL Philippe – BECARY Maryse

Absente : M. Mme Pierrette REBOUX

Procurations : Madame Valérie MORIN à Monsieur VALADE Pierre
Monsieur Christian DUBUR à Monsieur Abdelbaki MOHAND O’AMAR
Madame MORETTO Marie-thérèse à Monsieur Daniel FORT
Monsieur MENTUY Christophe à Monsieur Philippe RIGAL
Madame Ingrid GREAU à Monsieur Patrick DILMAN

Formant la majorité en exercice

Madame VOINOT Christine a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 38/2017 OBJET : DESIGNATION DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS ELECTIONS SENATORIALES

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l’élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l’élection des sénateurs. Il rappelle

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur le Maire rappelle que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Monsieur le Maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 7 délégués et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Le Conseil Municipal après en avoir procédé au vote DESIGNNE :

DELEGUES TITULAIRES :

NOM PRENOM	SUFFRAGE OBTENU
LAGAÜZERE Gilles	
VOINOT Christine	
JADAS Christian	
BOUCHERET Janine	
RESSIOT Didier	
GARCIA Rosario	
RIGAL Philippe	

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

DELEGUES SUPPLEANTS :

NOM PRENOM	SUFFRAGE OBTENU
FORT Daniel	
GADRAS Cécile	
MOHAND O'AMAR Abdelbaki	
SICARD Christine	

La délibération prise ce jour porte le numéro 038 / 2017

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017**

NOMS CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENT
LAGAÜZERE Gilles	
JADAS Christian	
RESSIOT Didier	
VOINOT Christine	
FORT Daniel	Procuration
BOUCHERET Janine	
MILANESE Antoine	
REBOUX Pierrette	
DUBUR Christian	Procuration à Monsieur Abdelbaki MOHAND O'AMAR
DELATTRE Brigitte	
MORETTO Marie-Thérèse	Procuration à Monsieur Daniel FORT
MOHAND O'AMAR Abdelbaki	Procuration
GARCIA Rosario	
VALADE Pierre	Procuration
DILMAN Patrick	Procuration
MORIN Valérie	Procuration à Monsieur Pierre VALADE

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017**

GREAU Ingrid	Procuration à Monsieur Patrick DILMAN
GADRAS Cécile	
SICARD Christine	
SERE Jean-Claude	
MENTUY Christophe	Procuration à Monsieur Philippe RIGAL
RIGAL Philippe	Procuration
BECARY Maryse	